

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE CHARTRE NATIONALE DU STAGE

Votée par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, 15 décembre 2010 (V2)

EXPOSE DES MOTIFS

Le stage réglementaire de trois ans fait partie intégrante du diplôme d'expertise comptable (DEC) et fonde en partie la renommée du diplôme. Il se situe à la fin d'un cycle d'études sanctionné par un diplôme conférant le grade de master (le DSCG). L'attestation de fin de stage est obligatoire pour s'inscrire aux épreuves du DEC.

Le stage s'insère dans un ensemble pédagogique qui doit permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances théoriques et techniques, de se préparer aux épreuves finales ainsi qu'à l'exercice de la profession. La qualité du stage s'apprécie au cours de ces trois années et lors des épreuves finales du DEC qui testent non seulement les connaissances mais aussi les aptitudes des candidats.

Le stage d'expertise comptable met en relation des personnes qui ont chacune une mission spécifique, des engagements à respecter ainsi que des droits ou des obligations selon sa position. C'est un contrat entre au moins trois personnes, l'expert-comptable stagiaire, le maître de stage et le contrôleur de stage.

Le ministère de l'Enseignement supérieur a délégué l'organisation, le suivi et le contrôle du stage à la profession. Cette délégation prend aujourd'hui d'autant plus de poids que la réforme de 2009 du diplôme d'expertise comptable a supprimé une épreuve orale qui avait pour objectif principal de vérifier la réalité et la qualité du stage effectué et a reporté ce rôle sur l'institution professionnelle.

La charte nationale du stage complète le dispositif du stage. C'est un outil pédagogique mis à la disposition des différents acteurs concernés pour apporter les éclairages nécessaires, harmoniser les pratiques, rappeler à chacun ses engagements pour que le stage réponde pleinement à sa vocation. Cette charte s'inspire d'initiatives régionales et a vocation à les remplacer ou à les compléter.

La charte nationale du stage est un document évolutif qui tient compte de la pratique et des modifications que le Comité national du stage jugera utiles d'apporter au déroulement du stage ou à la formation des experts-comptables stagiaires.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Expliquer le contexte du stage, en rappeler les exigences et sensibiliser les intervenants au déroulement du stage ainsi qu'aux prérogatives et obligations qui en découlent. C'est la raison de l'orientation contractuelle donnée à ce document.
- Accompagner les experts-comptables stagiaires tout au long de leur stage jusqu'à l'obtention du diplôme d'expertise comptable.
- Rappeler le rôle du maître de stage, du contrôleur de stage et définir le cadre de leur mission.
- Présenter les structures et outils à la disposition des experts-comptables stagiaires.
- Fournir les conseils nécessaires.

I. PRESENTATION DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

Le cursus de l'expertise comptable est défini par une succession de textes fondamentaux :

- Ordonnance du 19 septembre 1945 ;
- Décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au DCG et au DSCG et arrêté d'application ;

- Décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009 relatif au DEC et arrêtés d'application ;
- Titre (V ou VI, à préciser) du règlement intérieur de l'Ordre relatif au stage d'expertise comptable.

1) Son originalité

La profession d'expert-comptable est riche d'intérêts et de ressources. Elle permet à chacun de s'épanouir selon ses dispositions, ambitions et opportunités. Lors de sa prestation de serment, l'expert-comptable, comme le commissaire aux comptes, jurera de respecter et faire respecter les lois. Exerçant une profession réglementée, il devra tout au long de sa vie professionnelle respecter les règles inhérentes à sa profession édictées par un Code de déontologie, un corpus de normes inspirées des règlements internationaux et des directives européennes. Ces principes sont inscrits dans la devise de l'Ordre des Experts-comptables : Science, Conscience, Indépendance.

La période du stage est l'occasion de se familiariser avec cet environnement professionnel tant national qu'international. Le stage constitue une démarche initiatique d'entrée dans la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Les experts-comptables stagiaires sont au contact de consœurs et confrères diplômés qui leur transmettent leur savoir-faire et leur savoir être.

Le titre « Expert-comptable stagiaire » est protégé. L'expert-comptable stagiaire est inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables. Il n'est pas membre de l'Ordre mais il est soumis à sa surveillance et à son contrôle. Le stagiaire a un contrat de travail. Il est rémunéré.

2) Sa place et son poids dans le cursus

Le stage d'expertise comptable est une étape clé du cursus et un moment privilégié pour le futur professionnel, expert-comptable ou commissaire aux comptes, pour passer de la théorie à la pratique, s'initier à un métier aux multiples facettes, intégrer l'esprit et les règles d'une profession réglementée qui mêle formation et expérience professionnelles.

Le futur expert-comptable est formé par ses pairs (maîtres de stage) sous le contrôle de l'Ordre des Experts-comptables (contrôleurs du stage) et du ministère de l'Enseignement supérieur (organisation des examens et délivrance du diplôme d'expertise comptable).

Le stage responsabilise. L'expert-comptable stagiaire est acteur de son stage, il doit avoir conscience de l'importance et des enjeux de cette étape afin d'en optimiser le déroulement. Au cours du stage, le stagiaire prend connaissance de l'organisation de la profession et de l'ensemble de ses pratiques en :

- réalisant son stage au sein d'un cabinet sous l'égide d'un expert-comptable maître de stage ou, dans certaines conditions, auprès d'un salarié d'une AGC autorisé à exercer la profession d'expert-comptable (articles 83 ter et quater) ; les textes régissant le stage lui ouvrent aussi de nombreuses possibilités de diversifier son expérience en choisissant d'autres lieux au moins pour une partie du stage ;
- échangeant avec les autres stagiaires de son groupe sur leurs différentes expériences ;
- communiquant avec son contrôleur de stage ;
- suivant les formations obligatoires pour élargir sa connaissance de la profession, de l'organisation d'un cabinet et de la palette des missions possibles.

Les objectifs du stage et les points clés de son déroulement sont présentés au stagiaire par l'institution, lors d'une réunion d'accueil au début du stage. Cet accueil est également l'occasion de marquer l'entrée du nouveau stagiaire dans la profession. Par la suite, il sera convié à participer aux grands rendez-vous de la profession : congrès, assises, estivales, assemblées générales, universités d'été, challenges sportifs...

Le stage d'expertise comptable est déterminant pour l'exercice professionnel futur. En effet, si le futur diplômé envisage ultérieurement de demander son inscription sur les listes de commissaires aux comptes, il devra justifier d'une pratique en commissariat aux comptes acquise au cours du stage conformément à l'article R.822-4 du Code de commerce.

Enfin, le stage est ponctué de diverses obligations.

II. LE CADRE GENERAL DU STAGE

1) Les travaux professionnels

Durant les trois années de stage, le stagiaire doit effectuer des travaux professionnels au sein du cabinet sous la responsabilité de son maître de stage. Il doit y avoir une progression dans le niveau des travaux confiés, passant d'un stade d'exécution vers un stade de maîtrise des travaux, jusqu'à la prise de décisions (accepter ou non des missions), mettre en place des programmes de travail adaptés à celles-ci, manager une équipe, animer une réunion, etc. Le stagiaire doit s'interroger sur les missions qu'il réalise et comprendre pourquoi il les réalise. Il doit également viser la réussite aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Sur le terrain, le maître de stage transmet des savoirs (savoir-faire et savoir être). Il doit s'attacher à graduer les travaux confiés à son stagiaire et lui donner, dans l'ensemble des missions assurées par le cabinet, la formation et l'expérience qui doivent le rendre apte à exercer la profession et à devenir chef d'entreprise. Il doit lui laisser un temps suffisant pour remplir ses obligations vis-à-vis de l'institution. Il doit l'encourager à effectuer son stage avec assiduité et à préparer les épreuves du DEC.

Le Conseil régional de l'Ordre s'assure que le stage s'effectue auprès de personnes offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire. Le dossier individuel du stage doit mentionner nom, qualité et coordonnées de tous les maîtres de stage.

Les fiches annuelles d'activités (travaux professionnels) validées et signées par le maître de stage ainsi que par le contrôleur adjoint du stage, décrivent les différentes tâches exécutées au cours d'une période annuelle par le stagiaire. Ces fiches font état de la progression du stagiaire. En cas de changement de maître de stage en cours d'année, une fiche par maître de stage doit être établie. Lorsqu'il y a changement de maître de stage, le nouveau maître de stage peut demander à savoir si le stagiaire qu'il accueille est à jour de ses obligations.

2) L'accès au commissariat aux comptes

(Accord cadre Ordre/Compagnie de 1993 amendé en 1994)

Pour que le stage d'expertise comptable réponde aux conditions de l'article R.822-4 du Code de commerce, les deux tiers du stage, soit deux ans, doivent être réalisés auprès d'un maître de stage expert-comptable et également commissaire aux comptes inscrit et habilité à former des stagiaires ou, à défaut, auprès d'un deuxième maître de stage remplissant cette dernière condition. Cette obligation de formation est considérée comme respectée si au cours de cette période de deux ans, l'expert-comptable stagiaire justifie avoir effectué, auprès d'un de ces maîtres de stage, 200 heures au moins de travaux sur des missions de commissariat aux comptes. La nature de ces travaux ainsi que les temps passés sont reportés sur la fiche annuelle d'activités.

Toutefois, les commissions d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes siégeant auprès des cours d'appel sont souveraines dans ce domaine.

L'expert-comptable stagiaire est informé de ces conditions au moment de son inscription en stage et atteste avoir en avoir pris connaissance.

L'expert-comptable stagiaire a le choix de son stage. Il n'est pas tenu de respecter les conditions d'accès au commissariat aux comptes. Le programme de formation obligatoire pendant le stage prépare les futurs candidats aux épreuves du diplôme d'expertise comptable qui comportent un volet sur le commissariat aux comptes.

Il appartient au Conseil régional de l'Ordre de bien conseiller les stagiaires sur ces enjeux. Un expert-comptable stagiaire peut changer d'orientation au cours de son stage. Il peut éventuellement demander une prolongation de son stage. Le Conseil régional peut être à l'origine de cette prolongation.

3) Où effectuer son stage et auprès de qui

Le décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable accroît les possibilités d'effectuer son stage ailleurs que dans un cabinet d'expertise comptable en France et de diversifier sa pratique.

Tout ou partie du stage peut être accompli :

- a) Au sein des AGC auprès d'un salarié autorisé à exercer la profession d'expert-comptable (article 83 ter ou quater). L'AGC doit désigner un maître de stage, expert-comptable agréé par le Conseil régional de l'Ordre pour assurer la maîtrise du stage. Ce maître de stage peut également être commissaire aux comptes habilité et faire en sorte que son stagiaire effectue au cours de son stage, 200 heures au moins de travaux sur des missions de commissariat aux comptes. Comme déjà évoqué, on ne peut présager la position des cours d'appel chargés de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Pas plus que dans les autres cas, l'expert-comptable stagiaire exerçant en AGC n'est pas tenu d'effectuer un stage lui permettant d'acquérir également une pratique en commissariat aux comptes.

- b) Dans les autres Etats membres de l'Union Européenne, auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France. Une des annexes du règlement du stage donne une liste indicative de ces professions.

Dans ce cas et par souci d'efficacité notamment dans le cas de pays limitrophes, le stagiaire s'inscrit auprès du Conseil régional de l'Ordre son choix qui assurera le plus commodément sa formation et le suivi du stage.

- c) Dans les collectivités d'outre mer et en Nouvelle Calédonie, pour les résidents concernés, auprès d'une personne exerçant localement et titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France.

L'expert-comptable stagiaire s'inscrit auprès du Conseil régional de l'Ordre qui assurera le plus commodément sa formation et le suivi du stage ou auprès du Conseil régional de Paris Ile-de-France.

- d) Dans les pays francophones, pour les ressortissants de ces pays, auprès d'une personne exerçant localement et titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France.

L'expert-comptable stagiaire est inscrit auprès du Conseil régional de Paris Ile-de-France. La formation de ces stagiaires est adaptée au contexte en accord avec le Comité national du stage. Elle est organisée par le service formation du Conseil supérieur de l'Ordre en coordination avec les contrôleurs de stage concernés.

Pendant un an au plus, le stage peut également s'effectuer sur autorisation du Conseil régional de l'Ordre en France ou à l'étranger, auprès de toute personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable.

Dans ce cas, le maître de stage n'est pas nécessairement un membre de l'Ordre ni un diplômé d'expertise comptable. Toute personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, de gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire peut être maître de stage.

4) Le statut de l'expert-comptable stagiaire

L'expert-comptable stagiaire a un statut de salarié. Il est rémunéré par son maître de stage/employeur auquel il est lié par un contrat de travail. L'expert-comptable stagiaire exerce sous la responsabilité de son maître de stage. Le stage instaure un lien de dépendance entre le stagiaire

et son maître de stage. Les textes relatifs au stage d'expertise comptable confirment ce lien de dépendance et contractuel :

- Convention collective des cabinets, article 4.2.2 :

(...) "La qualité de stagiaire fait l'objet d'une clause du contrat écrit de travail qui pose en principe que les conditions de travail doivent être compatibles avec les exigences, notamment pédagogiques, du stage." (...);

- Ordonnance de 1945, article 5 :

"Tout expert-comptable qui emploie du personnel qualifié doit, dans des conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre, prendre en charge des experts-comptables stagiaires, assurer leur formation professionnelle, les rémunérer (...)" ; même chose pour les AGC.

5) Les modalités du stage

Le stage d'expertise comptable s'effectue à temps complet pendant trois ans, soit 36 mois. Est considéré comme temps complet, une durée de 28 heures par semaine au moins. A la demande du stagiaire, le stage peut être suspendu pour une période maximale de deux ans. Le stage peut également être prolongé, généralement sur proposition du Conseil régional, pendant deux ans au maximum.

En cas d'inscription en stage avec le DSCG incomplet, le stagiaire dispose de deux ans pour obtenir ce diplôme. Cet objectif doit être une priorité pour le stagiaire qui débute son stage dans ces conditions. Au-delà de cette durée, le stage est suspendu, sur décision du Conseil régional, pour une période de trois ans au maximum. Si le DSCG n'est pas obtenu à l'issue de cette période, le stage effectué initialement est invalidé.

Cette souplesse au moment de l'inscription en stage peut vite devenir un frein pour l'évolution du stage. Les Conseils régionaux de l'Ordre doivent suivre attentivement ces stagiaires.

Le décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable prévoit d'autres formats de stage dont les modalités sont précisées par le règlement de stage :

- diminution possible d'une année de la durée du stage dans certaines conditions ;
- stage à temps réduit pour les enseignants et cadres d'entreprises respectant certains critères ;
- stage d'un an pour les titulaires d'une attestation de fin de stage caduque ;
- prise en compte au titre du stage d'expertise comptable et jusqu'à concurrence de deux ans, du stage de commissaire aux comptes.

Le stagiaire s'acquitte chaque année d'une cotisation annuelle comportant une partie administrative ainsi qu'une partie couvrant les frais de formation (voir point 6 ci-après).

6) La formation au cours du stage

(Panorama des trois cycles de formation du stage en annexe)

Organisée en 24 journées complétées par des modules e-learning, cette formation est obligatoire :

- formations mixtes, modules e-learning et journées de regroupement (11 au total), sur les missions de l'expert-comptable sur les comptes annuels, les missions de conseil, sur les aspects communs aux deux métiers, la déontologie et la réglementation professionnelle, sur le management du cabinet et la communication, la préparation à l'épreuve du mémoire ;
- formations en présentiel sur l'audit et les missions du commissaire aux comptes (9 journées au total);
- formations sur des thèmes libres (4 journées au total).

Ces formations sont suivies auprès de l'Institut régional de formation (IRF) de la profession. Les dates de ces formations sont communiquées un mois au moins à l'avance au stagiaire et au maître de stage. Leur coût est pris en charge par le maître de stage notamment lorsque ce dernier relève de la convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Il convient de veiller à ce que cet aspect soit précisé dans le contrat qui lie l'expert-comptable stagiaire à son maître de stage.

Un retard avéré dans le suivi des actions de formation peut entraîner une invalidation de deux mois de stage.

Le contrôleur de stage exerce son rôle de tuteur pédagogique en validant les tests à la fin de chaque module e-learning (lorsque le taux de réussite est inférieur à 80% de bonnes réponses), en animant généralement les journées de regroupement et, selon les cas, les journées en présentiel.

La partie du programme en audit et en commissariat aux comptes peut être déléguée aux cabinets qui ont signé une convention d'agrément avec le Conseil supérieur de l'Ordre. Après avis de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes sur les contenus de ces formations par rapport aux parcours obligatoires des stagiaires dans ces thématiques, le Comité national du stage agréé ces formations. Un fichier de ces formations par cabinet est mis à jour annuellement par le service formation du Conseil supérieur de l'Ordre et mis à la disposition des Conseils régionaux en charge du suivi des dossiers des stagiaires.

Les journées à thèmes libres peuvent également être déléguées à ces cabinets. Chaque année le CFPC et les instituts régionaux de formation (IRF) établissent une sélection de formations pour ces journées à thèmes libres et communiquent cette liste aux stagiaires. La nature même de ces journées autorise d'autres choix dès lors que ces formations sont organisées par la profession, les institutions, l'ANECS, les syndicats, les cabinets agréés. Le Comité national du stage a défini un certain nombre de critères pour ces journées. Ne sont pas éligibles les formations :

- au contenu redondant avec les actions de formation au contenu imposé ;
- à l'outil informatique sans application à une mission ;
- au commissariat aux comptes (doctrine, normes, missions spécifiques) ;
- d'une demi-journée si elles ne peuvent se cumuler avec une autre demi-journée.

D'autres activités de formation peuvent être prises en compte au titre des journées libres à raison d'une seule fois au cours du stage, telles que la participation :

- au congrès annuel de l'Ordre,
- aux assises de la Compagnie,
- aux Estivales de l'ANECS/CJEC,
- aux universités d'été des Conseils régionaux,
- aux ateliers ou travaux organisés dans le cadre des assemblées générales ordinaires.

Ces activités de formation ne peuvent se cumuler et doivent donner lieu à la délivrance d'une attestation de présence qui sera conservée au dossier de stage.

Si le stagiaire ne peut justifier d'une connaissance minimum en IFRS ou d'une pratique de ces normes, il doit consacrer une journée à thème libre à une sensibilisation aux IFRS.

Les experts-comptables stagiaires francophones ainsi que les experts-comptables stagiaires disséminés ont les mêmes obligations de formation mais sur des rythmes différents adaptés à leur situation après accord du Comité national du stage

7) Les autres obligations du stagiaire

Vis-à-vis de l'institution, ces autres obligations sont de deux types : les fiches annuelles et les rapports semestriels.

- a) La fiche annuelle d'activité (travaux professionnels, fiche anciennement appelée fiche maître de stage) : le stagiaire produit, à l'issue de chaque période de 12 mois (année de stage ou année civile selon l'organisation retenue par le Conseil régional), une fiche annuelle d'activité et, en cas de changement de maître de stage, une fiche par maître de stage. La fiche annuelle d'activité comprend :

- le relevé du nombre d'heures réalisées dans le cadre des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes au cours des 12 derniers mois ;
- la répartition des heures entre la nature des travaux qui permet de visualiser le contenu du stage et son évolution annuelle.

Le stagiaire complète la fiche annuelle d'activité et la soumet pour observations et signature à son maître de stage. Le maître de stage mentionne ses observations sur le déroulement du stage (comportement du stagiaire, curiosité, progression,...) et atteste par sa signature de la réalité des travaux exercés mentionnés sur la fiche.

Le contrôleur adjoint du stage appose également son visa sur ces fiches.

- b) La fiche annuelle de suivi des formations : le stagiaire produit, à l'issue de chaque période de 12 mois, une fiche annuelle de suivi des formations comportant les thèmes et dates de suivi des formations obligatoires ainsi que les signatures des animateurs et cachet de l'IRF ou du cabinet ayant obtenu la délégation.
- c) Les rapports semestriels : le stagiaire doit remettre, à compter de la 2^{ème} année du stage, quatre rapports semestriels, sans ordre pré-requis :
- deux rapports sur des missions d'expertise comptable ;
 - un rapport sur un thème ou une mission au choix ; si l'expert-comptable stagiaire a choisi d'effectuer un stage à double finalité, expertise comptable et commissariat aux comptes, ce rapport doit obligatoirement porter sur une mission de commissariat aux comptes ou d'audit ;
 - un rapport relatif au projet de notice et de plan du mémoire.

Les rapports semestriels du stage comprennent en moyenne entre 15 à 20 pages. Ils doivent traiter d'une situation pratique rencontrée pendant le stage, d'une expérience en lien avec une mission récente. Ils peuvent aussi être plus théoriques, notamment dans le cas du premier rapport semestriel, sous réserve que les suivants soient plus conformes à ce qui est attendu d'un rapport semestriel. La forme du rapport ne doit pas être négligée. C'est aussi un exercice qui sera utile pour la rédaction du mémoire puis, plus tard au cours de la vie professionnelle.

Chaque rapport doit être déposé, sans ordre pré requis, au plus tard dans le mois qui suit la fin du semestre. Toutefois, le stagiaire a intérêt à se préoccuper de son projet de mémoire le plus tôt possible. Les maîtres et contrôleurs du stage ont un rôle pédagogique à jouer à ce niveau.

Dans son rapport, le stagiaire doit s'interroger sur le cadre de la mission à laquelle il a participé et notamment sur les enjeux, les difficultés, les objectifs, les moyens mis en œuvre et, plus généralement, la réalisation de la mission.

Le maître de stage et le contrôleur de stage doivent signer les rapports semestriels et apporter une appréciation.

Le rapport semestriel de stage doit être éclairant sur le déroulement du stage et sur l'évolution (progression) du stagiaire.

- d) La fiche générale de synthèse : elle doit être obligatoirement complétée. Cette fiche peut être réclamée dans le cadre des demandes d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

8) Les sanctions en cas de non respect de ces obligations

Un retard avéré dans la remise des fiches annuelles et/ou des rapports semestriels peut entraîner une invalidation de deux mois de stage.

En cas d'invalidation partielle ou totale du stage, le Conseil régional de l'Ordre doit respecter les procédures administratives et contradictoires adaptées impliquant :

- o l'envoi d'un courrier recommandé et,
- o un entretien permettant au stagiaire de présenter sa défense.

9) Le dossier de stage

L'ensemble des documents cités au point précédent est classé dans le dossier individuel du stagiaire qui est conservé puis archivé au Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables. L'expert-comptable stagiaire doit garder une copie de chaque document.

A l'issue du stage, certains Conseils régionaux retournent l'original de son dossier au stagiaire en même temps que l'attestation de fin de stage et en conservent une copie. Dans ce cas, il est prudent de garder une copie des couvertures ou bordereau d'envoi des rapports semestriels indiquant notamment la nature du rapport, le thème et la date.

L'archivage du dossier de stage peut se faire sous forme dématérialisée.

III. LES RELATIONS AVEC L'INSTITUTION

1) Le stage est un contrat

Le stage est un contrat tripartite entre :

- l'expert-comptable stagiaire ;
- le maître de stage ;
- l'institution représentée par le contrôleur de stage.

Les devoirs des uns sont les droits des autres. Chaque partie a des engagements à respecter :

- l'expert-comptable stagiaire qui par sa démarche, vise l'obtention d'un diplôme professionnel de haut niveau et l'exercice à part entière d'une profession, expertise comptable et/ou commissariat aux comptes ;
- le maître de stage et/ou le co maître de stage lorsque le stage s'effectue auprès d'un salarié d'une AGC autorisé à exercer (articles 83 ter et quater de l'ordonnance), qui s'engage à former une future consoeur ou un futur confrère ;
- le contrôleur du stage qui représente l'institution régionale pour le suivi, la formation et le contrôle du stagiaire.

Chaque partie s'engage à respecter le règlement du stage, le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et/ou les accords en vigueur dans l'entité où se déroule le stage.

Les engagements de chaque partie figurent en annexe de la présente charte. Chaque personne est invitée à signer la fiche la concernant après en avoir pris connaissance et à la retourner au Conseil régional de l'Ordre pour insertion au dossier de stage du stagiaire. Une copie doit être conservée par l'intéressé(e).

Interviennent également dans ces relations contractuelles mais à d'autres niveaux, le service administratif du Conseil régional en charge de l'instruction et de la mise à jour des dossiers de stage ainsi que du suivi des stagiaires, et l'IRF au sein duquel le stagiaire suit ses formations.

L'aboutissement logique du stage est la délivrance de l'attestation de fin de stage en vue de l'inscription aux épreuves du DEC. Le ministère de l'Enseignement supérieur intervient à ce moment là. Il organise et gère les épreuves finales, convoque le jury, diffuse les résultats et délivre le diplôme.

2) La clause de non concurrence

Le contrat de travail peut comporter une clause de non concurrence. La convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes fixe la clause de non concurrence à une durée maximale de trois années par rapport au champ d'intervention du cabinet et à l'activité professionnelle de l'employeur. (Article 8.5.1 de la convention collective)

Code de Déontologie, article 25 : "A l'issue du stage d'expertise comptable, la liberté d'installation de l'expert-comptable s'exerce dans les limites de la réglementation et des conventions conclues avec son maître de stage".

Le respect de ses engagements vis-à-vis de la clientèle et du personnel de l'expert-comptable qui l'a eu sous sa responsabilité est pour l'ancien stagiaire un devoir au sens de l'article 26 du Code de déontologie.

3) Le comité régional du stage

Le comité régional du stage est constitué auprès de chaque conseil régional. C'est une déclinaison régionale du comité national du stage institué auprès de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre.

Le comité régional du stage a pour mission d'apprécier la régularité et la qualité des stages ainsi que de concourir à l'harmonisation des modalités d'organisation, de suivi et de contrôle des stages. Il doit vérifier, à partir des comptes-rendus faits par les contrôleurs du stage, que le stage se déroule dans de bonnes conditions et que le stagiaire respecte ses obligations dans les délais requis ou tolérés.

Le comité régional du stage émet des propositions au Conseil régional de l'Ordre sur les suites à donner à la fin de chaque stage.

Le comité régional du stage regroupe les représentants régionaux des deux institutions, Ordre et Compagnie. C'est un lieu de concertation et d'harmonisation des pratiques ainsi qu'un moyen de sécuriser les parcours des stagiaires. Le contrôleur principal du stage ou un des contrôleurs adjoints peut faire partie du comité régional du stage. Dans ce cas, pour des raisons d'indépendance, ils ne peuvent instruire les dossiers des stagiaires placés sous leur contrôle devant le comité.

Les membres du comité régional du stage peuvent exercer leur droit de recours devant le Comité national du tableau, d'une décision prise à l'encontre d'un stagiaire, sous réserve qu'ils ne soient pas également membres élus dudit Conseil régional.

Si la personne qualifiée proposée par le contrôleur national du stage n'est pas membre du comité national du stage, elle pourra y être invitée de façon à développer les synergies entre les deux niveaux, national et régional, en matière de gestion du stage.

4) Surveillance de l'assiduité des experts-comptables stagiaires

Le règlement du stage fixe différents niveaux de sanctions en cas de manquement avéré à une obligation.

- a) Absence à une formation imposée, journées de regroupement dans le cas des formations mixtes ou journée traditionnelle dans le cas de la formation à l'audit et au commissariat aux comptes :
 - courriers de rappel avec copie au maître de stage,
 - droit à un report de calendrier sans invalidation,
 - obligation de rattrapage,
 - invalidation de deux mois de stage.
- b) Absence à une journée à thème libre ou retard accumulé :
 - courriers de rappel avec copie au maître de stage,
 - invalidation de deux mois de stage.
- c) Retard dans la remise des fiches annuelles et rapports semestriels :
 - courriers de rappel avec copie au maître de stage,
 - appréciation par le contrôleur de stage concerné,
 - invalidation de deux mois de stage.

En fin de 3^{ème} année de stage, si l'expert-comptable stagiaire reste redevable de rapports semestriels, le Conseil régional peut lui accorder un délai supplémentaire de six mois renouvelable une fois s'il s'agit du rapport semestriel sur le projet de sujet et de plan du mémoire.

Si, à l'issue de ces délais et courriers de rappel du service du stage, l'expert-comptable stagiaire n'a toujours pas régularisé son dossier, le comité régional du stage, après avoir convoqué le stagiaire pour lui rappeler les risques encourus, peut proposer une invalidation totale du stage au Conseil régional.

Si la qualité des travaux professionnels est jugée insuffisante par le maître de stage et/ou le contrôleur du stage, le comité régional du stage peut proposer au Conseil régional de l'Ordre de recourir à la prolongation du stage. Cette prolongation peut être d'une durée variable de une à trois années au maximum.

5) L'obtention du DEC

L'attestation de fin de stage est nécessaire pour s'inscrire aux épreuves finales. Depuis la réforme de 2009 du DEC, cette attestation a une durée de validité limitée à six ans pour obtenir le DEC. Le Conseil régional de l'Ordre peut proroger la validité de l'attestation de fin de stage pour une durée complémentaire de deux ans dans certaines conditions fixées par le règlement du stage. Ces conditions ne sont pas cumulatives.

Pour l'ancien stagiaire qui a obtenu son attestation de fin de stage antérieurement à l'entrée en vigueur de la réforme, cette durée de six ans court à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les anciens stagiaires, candidats au DEC, peuvent demander à leur Conseil régional de l'Ordre à bénéficier du statut de mémorialiste et à accéder aux modules de formation e-learning du stage, disponibles sur la plateforme pédagogique du CFPC, pour réviser leurs connaissances et préparer les épreuves finales.

Le Conseil supérieur de l'Ordre et le CFPC ont également mis en place une préparation nationale, optionnelle et à la carte aux épreuves du DEC. Ces préparations sont diffusées par les IRF. Chaque région peut compléter cette formation par une offre « coaching mémoire » plus personnalisée.

Il est également recommandé aux maîtres de stage et/ou employeurs de conseiller leurs stagiaires ou anciens stagiaires, candidats au DEC, dans la préparation des épreuves notamment du mémoire.

IV. L'Association nationale des experts-comptables stagiaires, des commissaires aux comptes stagiaires et des étudiants en comptabilité supérieure (ANECS)

L'ANECS fondée en 1946, a pour vocation de représenter, d'informer et d'aider ses membres tout au long de leur cursus par le biais d'outils, d'actions ciblées, de formations, de publications et d'un regroupement national, « Les Estivales », organisé tous les deux ans avec le Club des Jeunes Experts-comptables (CJEC).

L'ANECS publie une revue trimestrielle : « Données Partagées », sur l'actualité professionnelle, le stage, l'activité des régions, des informations techniques, ainsi qu'une e-letter : « L'ANECS vous informe ».

L'ANECS a développé un réseau de proximité grâce à ses bureaux régionaux implantés dans chaque région ordinaire.

L'ANECS est représentée au sein de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre, du comité national du stage et d'autres commissions. L'ANECS et le CJEC sont également sollicités lors des événements de la profession tels que le Congrès annuel de l'Ordre, les Assises de la Compagnie nationale, les Universités d'été ...

www.anecs.org

CHARTE NATIONALE DU STAGE

ENGAGEMENTS DU MAITRE DE STAGE

Je soussigné(e).....

Expert-comptable, maître de stage de

M.....,

agréé par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables de,
après avoir pris connaissance du règlement du stage (en annexe) accepte les obligations qui en découlent,
à savoir :

- assumer le suivi pédagogique du stagiaire, lui donner toutes facilités pour suivre les actions de formation obligatoires dont les formations en e-learning, et se présenter aux examens du DSCG, le cas échéant, et/ou du Diplôme d'expertise comptable ;
- m'engager à participer aux réunions des maîtres de stage organisées par le Conseil régional de l'Ordre ;
- prendre en charge le coût des sessions de formation réglementaires de mon stagiaire prévues par le règlement du stage en vigueur ;
- le soutenir par mes conseils, le guider dans ses travaux ;
- lui donner, dans l'ensemble des disciplines professionnelles, la formation qui doit le rendre apte à exercer la profession et à devenir chef d'entreprise ;
- lui faire faire, le cas échéant, les travaux spécifiques de commissariat aux comptes que nécessite le règlement du stage, ou par l'intermédiaire d'un 2^{ème} maître de stage ;
- le sensibiliser à nos règles éthiques et déontologiques et l'instruire des normes que régissent nos missions ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications intervenant dans le déroulement du stage ;
- viser et commenter les rapports semestriels et les fiches annuelles des travaux professionnels, en particulier sur l'évolution technique et comportementale du stagiaire ;
- le conseiller dans le choix de son sujet de mémoire et la rédaction de sa notice.

Signature :

Le :

(A établir en double exemplaire : pour le Conseil régional de l'Ordre et pour le signataire)

CHARTRE NATIONALE DU STAGE

ENGAGEMENTS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE

Je soussigné(e).....

Expert-comptable stagiaire,

de M ou Mme..... , Expert-comptable,

après avoir pris connaissance du règlement du stage, accepte les obligations qui en découlent, à savoir :

- être loyal et sincère ;
- participer activement à la vie du cabinet ;
- exécuter les travaux professionnels qui me sont confiés avec diligence et conscience professionnelle ;
- respecter les règles de fonctionnement du cabinet et les normes de travail interne ;
- respecter la clientèle et les règles du cabinet, en application du règlement du stage ;
- participer régulièrement aux journées de formation organisées par l'IRF ou par le cabinet si les formations internes du cabinet ont été agréées par le Comité national du stage ;
- utiliser tous les moyens informatiques mis à ma disposition pour ma formation en e-learning ;
- respecter mes obligations réglementaires dans les délais requis, telles que remise des rapports semestriels de stage et fiches annuelles de stage;
- me rendre aux convocations de mon contrôleur de stage ou du contrôleur principal du stage ;
- informer le Conseil régional de toutes modifications de situation intervenant au cours de mon stage qu'il s'agisse d'une suspension, d'un changement de maître de stage, d'une reprise de mon stage avec un nouveau maître de stage, d'un changement d'adresse, etc.

Signature :

Le :

(A établir en double exemplaire : pour le Conseil régional de l'Ordre et pour le signataire